

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Acquisition de biens –
Consorts BRIERE-
POULLAIN

Date de la
convocation
du Conseil municipal

8 décembre 2022

SG-2022/12 – 22bls

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

19/12/2022

*Par délégation du Maire,
La DES,*

E. CORDIER

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20221214-2022-12-22bisD-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception en préfecture : 16/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATORZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 8 décembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

Présents :

MM. STEPHO, MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. GLIZE, Mme POMMIER, Mme SENECHAUX, MM. CAN, AHSAINÉ, Mme REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme VIGNY à M. STEPHO, M. TRAPATEAU à M. MORIN, M. LOUDIERE à Mme BENABI, Mmes HENRI à M. GLIZE, Mme MERABTI à Mme LUCAS,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. CHBABI, Mme QUERITE, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 00 - Fin de séance : 20 h 23

La Ville de Vernouillet envisage la création d'une ZAC sur sa partie Nord, intitulée « la Zac Croix Giboreau », qui pourrait être positionnée sur la zone à urbaniser.

La Ville souhaite poursuivre les acquisitions foncières afin de permettre ce projet d'envergure.

La Commune s'est donc rapprochée des consorts BRIERE, par leur représentant, Madame POULLAIN, afin de lui faire une proposition d'achat pour les parcelles dont ils sont propriétaires.

Dans les pré-négociations, Madame POULLAIN a indiqué accepter les termes de la vente uniquement si nous lui garantissons l'achat de 3 autres parcelles situées sur la commune en complément.

Ci-dessous les dénominations, surfaces, et propositions financières relatives.

ADRESSE	Parcelle cadastrale	Surface totale	Prix au m ²		Coût d'achat
			agricole 1,13 €	à urbaniser 6,00 €	
Les longs réages	AE004	2641 m ²	924,35	1716,65	11 344,42 €
Les longs réages	AE0012	5981 m ²	2093,35	3887,65	25 691,39 €
Les plants	A00051	696 m ²			786,48 €
Les plants	A00061	2559 m ²			2 891,67 €
Les fournières	A00103	1570 m ²			1 774,10 €
	TOTAL =	13447 m ²	3018 m ²	5604 m ²	42 488,05 €

Un courrier électronique de la part de Mme POULLAIN en date du 20 juin 2022 accepte les termes cités ci-dessus.

Le compromis de vente sera établi et l'acte authentique dressé par Maître LEVY, notaire de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'avis de la commission Amélioration du Cadre de Vie et Ecologie du 07 décembre 2022,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de biens conformément au 2ème alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que par mail en date du 20 juin 2022 Madame POUILLAIN accepte de vendre ces parcelles à la commune au prix de 42 488,05 €,

CONSIDERANT que la Ville de Vernouillet souhaite poursuivre son développement urbain,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'acquérir ces parcelles,

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 5 septembre 1986 et du 17 décembre 2001 relatifs aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section AE n°004 , pour une superficie de 2641 m²,
- parcelle cadastrée section AE n° 0012, pour une superficie de 5981 m²,
- parcelle cadastrée section AO n° 0051, pour une superficie de 696 m²,
- parcelle cadastrée section AO n° 0061, pour une superficie de 2559 m²,
- parcelle cadastrée section AO n°0103 pour une superficie de 1570 m², appartenant aux Consorts BRIERE,

FIXE le prix de vente de ces parcelles à 42 488,05 €,

PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

DÉSIGNE l'étude notariale LEVY sise à Dreux (28), pour la rédaction des actes authentiques,

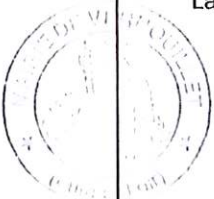
DIT que les budgets sont inscrits,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte de vente correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente acquisition.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Michèle MANSON

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.